



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211209-D0066840-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

**Le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni à la
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour
partie en présentiel et pour partie en visio-conférence**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 24), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN

Étaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Ludovic FAGAUT

Étaient absents : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 23 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Sylvie WANLIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Cyril DEVESA à M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Françoise PRESSE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET : 48. Vœu déposé par le groupe LREM MoDem relatif à l'utilisation de l'écriture dite « inclusive » par la Ville de Besançon

Délibération n° 2021/006684

Vœu déposé par le groupe LREM MoDem relatif à l'utilisation de l'écriture dite « inclusive » par la Ville de Besançon

Éléments de contexte

L'écriture dite « inclusive » utilisant le point médian apparaît dans les publications de la Ville de Besançon.

Exemples :

- couverture du magazine municipal BVV de décembre 2021/Janvier 2022, « Besançon, terre de champion.ne.s »,

- Site de la Ville de Besançon pour les offres d'emploi. Ainsi, la collectivité recrute des « Agent.e.s Territoriaux.ales Spécialisé.e.s des Ecoles Maternelles » ou encore des « Gardien.ne.s de Police Municipale ».

Considérant,

la position défavorable de l'Académie Française à l'usage de l'écriture dite « inclusive » ;

Considérant,

la position défavorable du Conseil National du Handicap ;

les alertes d'associations d'aide et de soutien aux personnes en situation de handicap, telles que l'Association pour la Prise en compte du Handicap dans les politiques Publiques et Privées (APHPP), la fédération des aveugles de France ou l'Association Handicap ;

que le rôle de la Ville de Besançon est de contribuer à l'autonomie des personnes en situation de handicap notamment cognitif et de combattre le phénomène d'exclusion de l'information qui touche ces personnes ;

Considérant,

que toutes les communications de la Ville de Besançon doivent être accessibles, c'est-à-dire lisibles et compréhensibles par toutes et tous ;

que la complexification de la langue nuit à cette accessibilité et contribue à la fracture sociale liée au langage ;

Considérant,

que la féminisation des mots de la langue française est un choix pertinent ;

qu'il est possible de juxtaposer les formes féminines et masculines (ex : Bisontines et Bisontins) ;

que le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Ville de Besançon passe par des actions plus concrètes au sein des politiques municipales que l'écriture dite « inclusive » ;

Considérant,

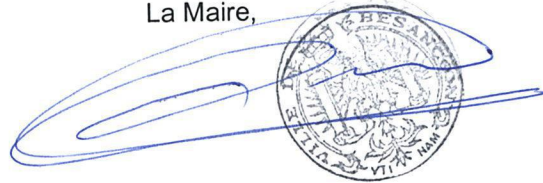
en conclusion, qu'à l'inverse de son objectif initial, l'écriture dite « inclusive » empêche plutôt qu'elle ne permet ;

Nous demandons :

- **Que la Ville de Besançon s'engage à abandonner l'usage de l'écriture dite « inclusive » telle qu'entendue, sur tous ses supports de communication à destination du public et des agents de la collectivité afin de respecter les principes fondamentaux d'accessibilité et d'égalité des droits.**

A la majorité des suffrages exprimés (3 pour, 38 contre, 12 abstentions), le Conseil Municipal se prononce défavorablement sur le vœu déposé par le groupe LREM MoDem relatif à l'utilisation de l'écriture dite « inclusive » par la Ville de Besançon.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport rejeté à la majorité

Pour : 3

Contre : 38

Abstentions*: 12

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.